

REGLEMENT DE JEU WEB
« Grand Jeu 50 ans »

ARTICLE 1 – OBJET

La société Conforama France SA, société anonyme, au capital de 656.063.904,00 Euros, ayant son siège social au 80 boulevard du Mandinet – Lognes – 77 432 Marne la Vallée, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Meaux, sous le numéro B 414 819 409 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat du 29/08/2017 à 08 h 00 au 25/09/2017 à 23 h 59 inclus, sur le site www.conforama.fr intitulé « **Grand Jeu 50 ans** » (ci-après le « Jeu ») consistant à des tickets virtuels à gratter « Ticket Gagnant » et à un tirage au sort via un formulaire de participation rempli lors de la participation au jeu. Pour le tirage au sort, la participation est au plus tard le 25/09/2017 à 23h59.

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 2 – SUPPORTS DU JEU

Le Jeu sera annoncé par catalogue distribué gratuitement en boîte à lettres et en magasin, en support de publicité en magasin et en affichage extérieur, sur le compte Facebook Conforama, par emailing, sur le site www.conforama.fr et en bannières de publicité sur internet.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu. Une seule participation par foyer pendant toute la durée du jeu. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, et toutes ses dispositions.

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES DOTATIONS

Sont mises en jeu, un million quatre cent soixante-dix mille cent vingt-quatre (1 470 124) Dotations, qui sont réparties comme suit :

- 4.1 Pour les tickets virtuels à gratter « ticket gagnant », un million quatre cent soixante-dix mille cent vingt (1 470 120) Dotations suivantes sont à gagner :
- Dix (10) TV SAMSUNG 32" LV32F390, Prix de vente public unitaire : 299€ ;
 - Vingt (20) robots ménagers Moulinex Cookéo CE7041, Prix de vente public unitaire : 199€ ;
 - Vingt (20) Hoverboards BT-W01, Prix de vente public unitaire : 179€ ;
 - Cinquante (50) tablettes Samsung TAB E, Prix de vente public unitaire : 199€ ;
 - Vingt (20) Platines vinyle TD780 REC8, Prix de vente public unitaire : 89€ ;
 - Un million quatre cent soixante-dix mille (1 470 000) bons de réduction de 5€ valables dans les magasins Conforama (hors Confo dépôt) et sur www.conforama.fr, du 28 novembre au 25 décembre dans les rayons meuble, décoration et électroménager à partir de 50€ d'achats, hors rayon cuisine, promotions en cours, Premier prix, Top Confo, vente en lot, produits Marketplace by Confo, pose, livraison, garanties, assurances, montage, cartes et coffrets cadeaux, offre non cumulable avec

toute autre offre commerciale, dans la limite de la revente à perte. La réduction ne s'applique pas au montant de l'éco-participation.

4.2 Pour le tirage au sort « ticket gagnant », les Dotations suivantes sont à gagner :

Quatre (4) pièces meublées différentes à gagner, soit une pièce meublée à gagner par Gagnant du tirage au sort :

- Le Salon Nordique d'une valeur globale de 2076,62€ composé de 13 éléments ; soit :
 - Un (1) miroir SUNNY - Ref 617238 - Prix de vente public unitaire : 39,99€
 - Un (1) coussin naxos rectangulaire - Ref 638658 - Prix de vente public unitaire : 15€
 - Un (1) coussin NAXOS - Ref 638657 - Prix de vente public unitaire : 25€
 - Un (1) carré table basse dolmen - Ref 570676 – Prix de vente public unitaire : 119,16€
 - Un (1) meuble TV SOREN - Ref 627270 – Prix de vente public unitaire : 187,91€
 - Une (1) étagère haute SOREN - Ref 627275 - Prix de vente public unitaire : 149,99€
 - Un (1) tapis nord 160x230 - Ref 598958 - Prix de vente public unitaire : 69,90€
 - Un (1) lampadaire OSKAR - Ref 614448 - Prix de vente public unitaire : 99,90€
 - Un (1) canapé OSLO - Ref 631393 - Prix de vente public unitaire : 502€
 - Une (1) toile imprimée sweet 40x50 cm - Ref 632115 - Prix de vente public unitaire : 14,90€
 - Une (1) mini étagère de rangement - Ref 630008 - Prix de vente public unitaire : 29,90€
 - Une (1) pomme - Ref 627940 - Prix de vente public unitaire : 23,97€
 - Un (1) TV 50" SAMSUNG UE49MU6175 - Ref 634880 - Prix de vente public unitaire : 799€
- La Chambre Nature d'une valeur globale de 1581,16€ composée de 26 éléments ; soit :
 - Un (1) lit tempo chene naturel – Ref 623706 - Prix de vente public unitaire : 129€
 - Un (1) tiroir lit – Ref 623712 - Prix de vente public unitaire : 70€
 - Deux (2) chevets tempo – Ref 623739 - Prix de vente public unitaire : 119,80€
 - Un (1) matelas nightitude Feelling – Ref 597092 - Prix de vente public unitaire : 269,99€
 - Un (1) cadre à latte – Ref 604976 - Prix de vente public unitaire : 89,99€
 - Deux (2) oreillers – Ref 289740 - Prix de vente public unitaire : 45€
 - Une (1) couette grand confort – Ref 519677 - Prix de vente public unitaire : 79,90€
 - Une (1) parure Satina – Ref 575350 - Prix de vente public unitaire : 49,90€
 - Un (1) drap housse Satina blanc – Ref 575333 - Prix de vente public unitaire : 19€
 - Deux (2) coussins sara 50x50 – Ref 629879 - Prix de vente public unitaire : 19,80€
 - Deux (2) coussins ciment 30x50 – Ref 628079 - Prix de vente public unitaire : 7,50€
 - Un (1) plaid lilou lie de vin – Ref 629986 - Prix de vente public unitaire : 12,90€
 - Un (1) porte bijou cactus or – Ref 628545 - Prix de vente public unitaire : 9,99€
 - Une (1) boîte verre et or – Ref 627958 - Prix de vente public unitaire : 4,99€
 - Une (1) toile dream catcher – Ref 627754 - Prix de vente public unitaire : 29,90€
 - Un (1) valet mannequin – Ref 631381 - Prix de vente public unitaire : 49,90€
 - Un (1) Tapis Kali 120 x170cm – Ref 625796 - Prix de vente public unitaire : 69,90€
 - Deux (2) Lampes cloche – Ref 627336 - Prix de vente public unitaire : 39,80€
 - Un (1) pouf inspiration – Ref 627961 - Prix de vente public unitaire : 34€
 - Deux (2) Enceintes connectées JBL FLIP3 BLACK EDITION – Ref 634891 - Prix de vente public unitaire : 99€
- Le Séjour Industriel d'une valeur globale de 3370,18€ composé de 15 éléments ; soit :

- Quatre (4) Chaises Charlton taupe – Ref 581805 - Prix de vente public unitaire : 199,60€
- Un (1) Buffet Harper – Ref 631891 - Prix de vente public unitaire : 564,20€
- Une (1) Table Harper – Ref 631990 - Prix de vente public unitaire : 399,99€
- Un (1) tapis Karl 120x 170 – Ref 625203 - Prix de vente public unitaire : 65€
- Un (1) Lustre Mirano – Ref 620867 - Prix de vente public unitaire : 99,90€
- Une (1) horloge 60 cm – Ref 600152 - Prix de vente public unitaire : 39,90€
- Deux (2) étagères trendy – Ref 627739 - Prix de vente public unitaire : 204€
- Un (1) miroir 3 bandes – Ref 600293 - Prix de vente public unitaire : 139,90€
- Un (1) cadre lettre & LED – Ref 627580 - Prix de vente public unitaire : 25,90€
- Un (1) lanterne – Ref 627396 - Prix de vente public unitaire : 29,99€
- Un (1) TV 50" SAMSUNG UE49MU6175 – Ref 634880 - Prix de vente public unitaire : 799€
- Le Home-cinéma d'une valeur globale de 1364€ composé de 4 éléments ; soit :
 - Un (1) meuble TV MIAMI – Ref 558360 - Prix de vente public unitaire : 180€
 - Un (1) TV UHD 55" SAMSUNG UE55MU6175 – Ref 634337 - Prix de vente public unitaire : 999€
 - Une (1) Barre de son SAMSUNG HWJ250 – Ref 584112 - Prix de vente public unitaire : 106€
 - Un (1) Casque SANS FIL PHILIPS SHB5950WT/00 – Ref 639502 - Prix de vente public unitaire : 79€

4.3 Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre Dotation. Néanmoins, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations par une Dotation de même valeur et de caractéristiques similaires, si, pour des raisons indépendantes de la Société Organisatrice, les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard à quelque titre que ce soit.

Si le Gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif des Dotations ou si les prestations liées choisies par le Gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du Gagnant.

La Dotation est nominative et ne peut être cédée (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS

Le jeu propose deux (2) façons de gagner :

- Par grattage de ticket virtuel sur le site www.conforama.fr (5.1)
- Par tirage au sort parmi les Participants au Jeu de grattage (5.2)

5.1 - Par grattage de ticket virtuel

Pour participer au Jeu, le participant (ci-après dénommé(s) le(s) « Participant(s) ») doit du 29/08/2017 à 08 h 00 au 25/09/2017 à 23 h 59 inclus :

- se rendre sur le site www.conforama.fr et utiliser le lien direct vers le Jeu depuis la home-page,
- gratter avec le curseur de la souris le ticket virtuel, pour découvrir la Dotation remportée, dans la limite de 1 470 120 tickets virtuels à gratter,

- compléter le formulaire prévu à cet effet en renseignant la civilité, le nom, prénom, adresse postale, adresse email et téléphone et en sélectionnant le magasin où le gagnant souhaitera retirer sa dotation
- un email de confirmation sera envoyé au Participant à l'adresse email indiquée, lui précisant :
 - o La Dotation remportée
 - o Le magasin Conforama dans lequel il pourra récupérer sa Dotation qu'il a sélectionné dans le formulaire.
 - o La date à partir de laquelle il pourra se rendre en magasin pour prendre possession de sa Dotation. La Dotation sera à disposition du Gagnant en magasin jusqu'au 08/11/2017. Passé ce délai, la Dotation restera la propriété de la Société Organisatrice.

Lorsque la Dotation correspond à un Bon de réduction, une pop-up s'ouvrira et vous permettra d'imprimer votre bon de réduction.

Les Participants au jeu du grattage seront désignés « Gagnants » de la Dotation indiquée sur le ticket virtuel gratté.

5.2- Par tirage au sort

Pour participer au tirage au sort, le Participant est automatiquement inscrit dès lors qu'il remplit le formulaire de participation en ligne au moment du grattage (civilité, nom, prénom, email et numéro de téléphone). Chaque participant devra donner son adresse email et son téléphone afin d'être contacté s'il gagne.

Seuls les Participants ayant rempli le formulaire de participation en ligne complètement renseigné, entre le 29/08/2017 à 08 h 00 et le 25/09/2017 à 23h59 pourront participer au tirage au sort et être éventuellement désignés gagnants.

Le tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique sera organisé le mardi 26/09/2017 au plus tard à 23 h 59 afin de désigner les quatre Gagnants. Une Dotation (4.2) sera attribuée à chaque Gagnant du tirage au sort.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse email). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

Tout formulaire de participation incomplet, erroné, contrefait ou reçu après la date et l'heure de clôture de participation au Jeu ne sera pas pris en compte, soit au plus tard le 25/09/2017 à 23 h 59, et ne pourra en aucun cas être considéré comme étant une participation valable au Jeu. De façon générale, toute participation non conforme aux conditions prévues dans le présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra en aucun cas être considérée comme étant une participation valable au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou qui transgresse le présent Règlement. A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification visant à déterminer qu'un Gagnant potentiel remplit l'ensemble des conditions nécessaires à la participation au Jeu et s'est conformé aux dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit de poursuivre par tout moyen, et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent Règlement de Jeu et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

6.1 Les Dotations remportées par grattage d'un ticket gagnant seront attribuées après vérification de l'éligibilité du Gagnant au Jeu.

- Lorsque le gain correspond à un bon de réduction, une pop-up s'ouvrira et vous permettra d'imprimer votre bon de réduction porteur du montant de la réduction qui sera utilisable en magasin ou sur conforama.fr à l'occasion d'un achat du 28/11/17 au 25/12/17 .
- Pour les autres Dotations, elles pourront être retirées dans le magasin Conforama sélectionné par le gagnant dans le formulaire de participation à compter de la date indiquée dans l'email de confirmation et au plus tard le 08/11/2017, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et de l'email de confirmation.

Les frais de transports éventuels lié à l'enlèvement de la Dotation seront à l'entière charge du Gagnant.

6.2 Les Dotations remportées par tirage au sort seront attribuées après vérification de l'éligibilité du Gagnant au Jeu. Les Gagnants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si le Gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant la date d'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation et la Dotation restera la propriété de la Société Organisatrice. La Dotation sera mise à disposition dans le magasin Conforama le plus proche à compter de la date indiquée dans le courrier électronique et au plus tard sous trois (3) mois.

6.3 Si les coordonnées d'un Gagnant sont inexploitable ou erronées, ou si le Gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

6.4 Dans le cas où le Gagnant n'aurait pas retiré sa Dotation pendant les délais impartis, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa Dotation. La Dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

6.5 En cas de renonciation expresse du Gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la Dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

7.1 La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier, suspendre ou d'annuler, partiellement ou totalement, le présent Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait, en raison d'événements indépendants de sa volonté, notamment si pour une raison quelconque le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'une fraude, d'une défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre leurs auteurs devant les juridictions compétentes.

7.2 Dans les cas visés par l'Article 7.1, la Société Organisatrice pourra procéder à des aménagements du présent Règlement de Jeu qui feront l'objet d'une publication pendant la durée du Jeu sur le site Internet www.conforama.fr et dans les magasins Conforama et un dépôt conformément à l'Article 9 ci-dessous. Toute modification fera l'objet d'une information préalable par tout moyen jugé approprié par la Société Organisatrice et fera partie intégrante du présent Règlement de Jeu.

ARTICLE 8 – EXONERATION DE RESPONSABILITE

8.1 La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la survenance d'un évènement présentant les caractères de la force majeure, telle qu'interprétée par la jurisprudence, qui priverait temporairement ou définitivement les Gagnants de leurs Dotations.

8.2 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

8.3 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des Dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

8.4 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) Gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des Dotations.

8.5 En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de :

- problèmes de matériel ou de logiciel
- erreurs humaines ou d'origine électrique
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

9.1 Le présent Règlement est déposé chez Maître Sandrine Panhard, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

9.2 Le présent Règlement est disponible gratuitement sur le site Internet www.conforama.fr pendant toute la durée du Jeu et sur demande dans les magasins Conforama.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégés par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11- PUBLICITE

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice, dans le cadre du présent Jeu, à utiliser les éléments de la personnalité des Gagnants tels que leur nom, leur prénom et leur image qui fera éventuellement l'objet d'une captation lors de la remise de leur Dotation. Ces éléments de personnalité ont vocation être exploités dans le cadre de sa communication publicitaire, sur tous supports (TV, Cinéma, Affichage, Internet, Relations Presse et communication interne), en France, pendant une durée de dix ans à partir de la première diffusion, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa Dotation.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

- 12.1** Le présent Règlement est soumis à la loi française.
- 12.2** La participation au Jeu emporte d'une part, l'acceptation du Règlement par le Participant et d'autre part, l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement.
- 12.3** Les litiges relatif au Jeu ou au présent Règlement non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- 13.1** Les données personnelles transmises par les Participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Conforama. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations les concernant en écrivant à Conforama France, 80 boulevard du Mandinet - Lognes 77432 MARNE LA VALLEE Cedex 2.
- 13.2** Les Participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Conforama par courrier, sms ou email, sous réserve que les Participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

Extrait de règlement Jeu WEB « Grand jeu 50 ans »

Jeu sans obligation d'achat sur le site www.conforama.fr organisé du 29/08/2017 à 08 h 00 au 25/09/2017 à 23 h 59 inclus, par Conforama France société anonyme au capital de 656 063 904€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 414 819 409, ayant son siège social au 80, boulevard du Mandinet – Lognes – 77 432 Marne la Vallée.

Les Participants peuvent gagner les Dotations mises en jeu en grattant virtuellement les « Tickets Gagnants » et/ou lors d'un tirage au sort via un formulaire de participation rempli lors de la participation au jeu du ticket gratté, ayant lieu le 26/09/2017 au plus tard à 23 h 59. Pour le tirage au sort, la participation est au plus tard le 25/09/2017 à 23 h 59. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au jeu, résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Sont mises en jeu pour les « Tickets Gagnants », un million quatre cent soixante-dix mille cent vingt (1 470 120) dotations : Dix (10) TV SAMSUNG 32" LV32F390, Prix de vente public unitaire : 299€ ; Vingt (20) robots ménagers Moulinex Cookéo CE7041, Prix de vente public unitaire : 199€ ; Vingt (20) Hoverboards BT-W01, Prix de vente public unitaire : 179€ ; Cinquante (50) tablettes Samsung TAB E, Prix de vente public unitaire : 199€ ; Vingt (20) Platines vinyle TD780 REC8, Prix de vente public unitaire : 89€ ; Un million quatre cent soixante-dix mille (1 470 000) bons de réduction de 5€ valables dans les magasins Conforama (hors Confo dépôt) et sur www.conforama.fr, du 28 novembre au 25 décembre dans les rayons meuble, décoration et électroménager à partir de 50€ d'achats, hors rayon cuisine, promotions en cours, Premier prix, Top Confo, vente en lot, produits Marketplace by Confo, pose, livraison, garanties, assurances, montage, cartes et coffrets cadeaux, offre non cumulable avec toute autre offre commerciale, dans la limite de la revente à perte. La réduction ne s'applique pas au montant de l'éco-participation.

Pour le tirage au sort, les Dotations suivantes sont à gagner : Quatre (4) pièces meublées, soit Le Salon Nordique d'une valeur globale de 2076,62€ composé de 13 éléments ; La Chambre Nature d'une valeur globale de 1581,16€ composée de 26 éléments ; Le Séjour Industriel d'une valeur globale de 3370,18€ composé de 15 éléments ; Le Home-cinéma d'une valeur globale de 1364€ composé de 4 éléments. Voir détails dans le règlement complet.

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre sur le site www.conforama.fr, de gratter avec le curseur de la souris le ticket virtuel (dans la limite de 1 470 120 tickets virtuels à gratter) pour découvrir la Dotation remportée, de compléter le formulaire prévu à cet effet et de sélectionner le magasin où la dotation sera récupérée. Un email de confirmation sera envoyé à l'adresse email indiquée précisant la Dotation et le magasin Conforama sélectionné par le gagnant dans lequel il pourra récupérer sa Dotation. Les dotations pourront être retirées à la date indiquée dans l'email de confirmation et au plus tard le 08/11/2017. Passé ce délai, les lots non réclamés resteront la propriété de la Société Organisatrice. Lorsque la Dotation correspond à un Bon de réduction, une pop-up s'ouvrira et vous permettra d'imprimer votre bon de réduction.

Pour le tirage au sort, les Gagnants seront contactés par courrier électronique et la Dotation sera mise à disposition au Magasin le plus proche à la date indiquée dans l'email et au plus tard sous trois (3) mois. Passé ce délai, les lots non réclamés resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Le Règlement complet est disponible gratuitement sur www.conforama.fr et sur demande dans les magasins Conforama pendant toute la durée du jeu et est déposé chez Maître Sandrine Panhard, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.